

IMPÔT DE **SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2011****11****DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Si vous avez un patrimoine net taxable supérieur ou égal à 3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2011, remplissez cette déclaration et les annexes.

Renvoyez un exemplaire de votre déclaration au centre des finances publiques (service des impôts des entreprises) de votre domicile au 1^{er} janvier 2011, au **plus tard le 30 septembre 2011**, accompagné du paiement de votre impôt.

Pour tous renseignements, connectez-vous sur **impots.gouv.fr** ou adressez-vous à votre centre des finances publiques.

VOTRE ÉTAT CIVIL*Écrivez en lettres majuscules*10 Monsieur Madame Mademoiselle 20 Monsieur Madame Mademoiselle

Nom 11

Nom de naissance... 12

Prénoms 13

Date de naissance... 14

Lieu de naissance... 15

Dépt		Commune	
------	--	---------	--

21

22

23

24

25

Dépt		Commune	
------	--	---------	--

VOTRE ADRESSE**A | ADRESSE AU 1^{ER} JANVIER 2011**

Numéro et rue.....

Appartement 6

Résidence		Bât.		Esc.		Étage		Appart.	
-----------	--	------	--	------	--	-------	--	---------	--

Commune

Code postal		Commune	
-------------	--	---------	--

B | CHANGEMENT D'ADRESSE EN 2010 : ADRESSE AU 1^{ER} JANVIER 2010

Numéro et rue.....

Appartement 6

Résidence		Bât.		Esc.		Étage		Appart.	
-----------	--	------	--	------	--	-------	--	---------	--

Commune

Code postal		Commune	
-------------	--	---------	--

IDENTITÉ ET ADRESSE DU DÉCLARANT S'IL N'EST PAS LE REDEVABLE

Qualité et identité

Représentant légal	<input type="checkbox"/>	Mandataire	<input type="checkbox"/>	Héritier	<input type="checkbox"/>	Nom et prénom	
--------------------	--------------------------	------------	--------------------------	----------	--------------------------	---------------	--

Numéro et rue.....

Appartement 6

Résidence		Bât.		Esc.		Étage		Appart.	
-----------	--	------	--	------	--	-------	--	---------	--

Commune

Code postal		Commune	
-------------	--	---------	--

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ le _____ 2011

Téléphone _____

Adresse internet _____

En application de la loi n° 78-17 du 6 juin 1978 « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupelement par l'administration fiscale.

DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

Le symbole  signifie que vous devez joindre vos justificatifs

1 | ACTIF BRUT

IMMEUBLES BÂTIS

Annexe 1 : nombre de feuillets

Résidence principale AB

Autres immeubles AC

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Annexe 2 : nombre de feuillets

Bois, forêts et parts de groupements forestiers  BC × 25% = BD

Biens ruraux loués à long terme BE

- dont montant dans la limite de 101 897€ × 25% = BF
- dont montant pour la fraction supérieure à 101 897€ × 50% = BG


Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers BH


- dont montant dans la limite de 101 897€ × 25% = BI
- dont montant pour la fraction supérieure à 101 897€ × 50% = BJ

Autres biens BK

DROITS SOCIAUX – VALEURS MOBILIÈRES – LIQUIDITÉS – AUTRES MEUBLES

Annexes 3-1 et 3-2 : nombre de feuillets

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux  CL × 25% = CM

Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum  CB × 25% = CC

Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité CD

Autres valeurs mobilières CE

Liquidités CF

Autres biens meubles (dont contrats d'assurance-vie CO) CG

Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessous :

- Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés CH
- Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée CI
- Droits sociaux constituant plus de 50% du patrimoine CJ
- Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME CK

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG = DE

Forfait mobilier *Si les meubles meublants ont déjà été déclarés et intégrés à la ligne CG, inscrivez « 0 », sinon, inscrivez DE × 5 %* EF

TOTAL DE L'ACTIF BRUT DE + EF = FG

2 | PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

Annexe 4 : nombre de feuillets

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS  GH

3 | ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE FG – GH = HI

CALCUL DE VOTRE IMPÔT

Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

1 | MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION

Fraction du patrimoine à taxer

	VENTILATION PAR TRANCHE	TAUX		MONTANT DE L'IMPÔT
– 1 ^{re} tranche : n'excédant pas 800 000 €				EXONÉRÉE
– 2 ^e tranche : entre 800 000 € et 1 310 000 €	+		× 0,55 % =	
– 3 ^e tranche : entre 1 310 000 € et 2 570 000 €	+		× 0,75 % = +	
– 4 ^e tranche : entre 2 570 000 € et 4 040 000 €	+		× 1,00 % = +	
– 5 ^e tranche : entre 4 040 000 € et 7 710 000 €	+		× 1,30 % = +	
– 6 ^e tranche : entre 7 710 000 € et 16 790 000 €	+		× 1,65 % = +	
– 7 ^e tranche : supérieure à 16 790 000 €	+		× 1,80 % = +	
TOTAUX				LM

2 | RÉDUCTIONS Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000 € à compter du 1^{er} janvier 2011 (cf. notice pour précisions complémentaires).

Pour personne à charge

– Nombre de personnes	MN		× 150 € =	MP
– Nombre de personnes si résidence alternée	MO		× 75 € =	MQ

Pour investissements dans les PME

		JUSQU'AU 12.10.2010		À COMPTER DU 13.10.2010		
– Directs dans une société	MT		× 75 % +	NE		× 50 % = MU
– Par sociétés interposées <i>holdings</i>	MV		× 75 % +	NF		× 50 % = MW
– Par le biais de FIP	MX		× 50 %			= MY
– Par le biais de FCPI (ou de FCPR constitués avant le 1.1.2011)	NA		× 50 %			= NB
Pour dons à certains organismes d'intérêt général	NC		× 75 %			= ND
MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT						LM – MP – MQ – MU – MW – MY – NB – ND = NP

3 | CALCUL DU PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2010	PR			
Total des impôts			NP + PR =	PS
Revenus et produits de l'année 2010 <small>en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »</small>	PT		× 85 % =	PU
Plafonnement avant limitation <small>en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »</small>			PS – PU =	PV
Limitation du plafonnement : si NP ≤ 12 255 € reportez PV				
si 12 255 € < NP ≤ 24 510 € reportez PV dans la limite de 12 255 €				
si NP > 24 510 € et si PV < NP × 0,5 reportez PV ; sinon, reportez NP × 0,5				
MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT			NP – PZ =	QR

4 | IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

Annexe 5 : nombre de feuillets	I			
TOTAL DU MONTANT ACQUITTÉ HORS DE FRANCE				RS

5 | MONTANT NET À PAYER DE VOTRE ISF NP ou (NP – RS) ou QR ou (QR – RS) = **ST**

PAIEMENT DE VOTRE IMPÔT

Imputation du droit à restitution (bouclier fiscal)	TI			
SOLDE DE L'ISF RESTANT À PAYER			ST ou ST – TI =	TR

MODE DE PAIEMENT DE VOTRE SOLDE D'ISF

- Mode de paiement choisi : Chèque bancaire Virement direct Banque de France Autre
- Établissez le chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC *sans autre indication*

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception et cachet du service	PRISE EN RECETTE Droits Pénalités N° Date	PRISE EN CHARGE Droits Pénalités N° Date
--	--	---